

Bruxelles, le 15 décembre 2022  
(OR. en)

15932/22

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2022/0282(COD)**

---

---

**CODEC 1995  
AVIATION 317  
ENV 1290**

**NOTE POINT "A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Projet de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL abrogeant la directive 89/629/CEE du Conseil ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 16 septembre 2022, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 100, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité européen des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis<sup>2</sup>.
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 26 octobre 2022<sup>3</sup>.
4. Le 13 décembre 2022, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions pour reprendre la proposition de la Commission et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Doc. 12598/22 + COR 1.

<sup>2</sup> Doc. 15656/22.

<sup>3</sup> Doc. 14426/22.

<sup>4</sup> Doc. 15929/22.

5. Lors de sa réunion du 13 décembre 2022, le Comité des représentants permanents a confirmé son accord et est convenu de suggérer au Conseil d'approuver en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 67/22.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---